



# COMMUNE D'ECOUST SAINT MEIN



## ARRETE DU MAIRE

N° 2017/01

### Portant projet de modification des limites de l'agglomération d'Ecoust st Mein

Le Maire de la Commune d'Ecoust st Mein,  
Vu le code des communes, articles L.131.1 et L.132.2,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.1 et R.44,  
Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 - Généralités) approuvées par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,  
Considérant qu'en raison de l'urbanisation et l'aménagement de la traverse de la commune, il s'avère nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de modifier les limites d'agglomération,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison Départementale, infrastructures territoire de l'Arrageois  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

## ARRETE

### Article 1 :

Les nouvelles limites d'agglomération de la commune sont définies comme suit :

Route Départementale 956 :

Entrée commune P.R.9+436  
Sortie commune P.R.9+461  
Entrée/sortie commune P.R.10+343

Route Départementale 5<sup>e</sup>2 :

Entrée commune P.R.27+673  
Sortie commune P.R.27+681

Route Départementale 5 :

Entrée/sortie commune P.R.11+915  
Entrée/sortie commune P.R.12+1056

Route Départementale 10<sup>e</sup>4 :

Entrée/sortie commune P.R.19+340

Route Départementale 36<sup>e</sup>1 :  
Entrée/sortie commune P.R.23+730

**Article 2 :**

Les présentes limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux de Localisation de type EBIO et EB2O, portant le numéro des routes RD956, RD5, RD10<sup>e</sup>4, RD 36<sup>e</sup>1 et RD 5<sup>e</sup>2 et l'indication ECOUST SAINT MEIN.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté.

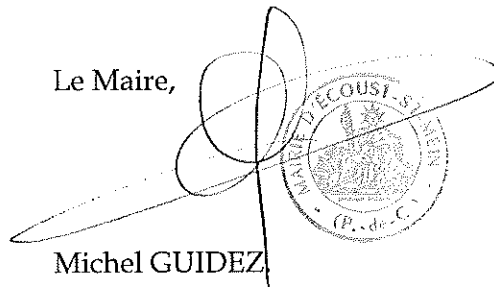
**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de la Maison Départementale, infrastructures territoire de l'Arrageois, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de CROISILLES

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ecoust st Mein, le 13 Février 2017.

Le Maire,



Michel GUIDEZ

DÉPARTEMENT

Pas de Calais

Commune d'Écoust St Mein

ARRONDISSEMENT

Arras

# ARRÊTÉ du MAIRE

CANTON

Croisilles

N° 178

Nous, Maire de la Commune d'Écoust St Mein

Nu la Délibération du Conseil Municipal réuni le 28 février 1984 décidant de déplacement des panneaux de limite de Commune

OBJET :

Panneaux de limitation d'agglomération.

## ARRETONS

Art 1 Les panneaux de limite de Commune seront déplacés de manière à être mis en place hors agglomération tout juste après les dernières habitations dans chacune des rues suivantes : Rue de la fare, Chemin de St Léger, Chemin de Bullecourt, Rue Paresan Dupuis, Chemin de Daulp Draucourt, Chemin de Noreuil.

Art 2. Les services de l'Équipement de la Subdivision de Sapaume sont chargés de l'exécution de présent arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Écoust St Mein

le 2 mai 1984

(cachet)

BUREAU DE L'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU  
Reçu, le : 17 MAI 1984

Maire,  
Goy



Maire  
- d'ECOUST  
St Mein

DÉPARTEMENT

Pas de Calais

ARRONDISSEMENT

Arras

CANTON

Croisilla

SEANCE

28 février 1984

OBJET :

Panneaux de limite de commune

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatre, le vingt huit février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Serfeaut Maire en suite de convocation en date du 29 février 1984 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de MM. Lequette et Olivier représentés par procuration par Nathan et Notier M. G. Quéant est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président propose et le Conseil décide de faire procéder au déplacement des panneaux précisant le nom de la Commune tout en faisant apparaître la limite de l'agglomération. Au fait des constructions nouvelles ces panneaux se situent actuellement à l'intérieur de la Commune.

Le Conseil décide le déplacement des panneaux suivants et précise leur nouvel emplacement :

- Rue de la Fare : entre Baron et Colbeau
- Chemin de St Léger : au baraquement Rlle Grade
- Chemin de Bullecourt : Vandenhove
- Rue H. Dupuis : Dyzma
- Chemin de Nully : Au Calvaire
- Chemin de Noreuil : à reculer vers Noreuil

Fait et délibéré les jours mois et au sundits suivent les signatures

Copie conforme au registre Ecoust-S-Mem le 10 avril 1984

Le Maire,



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

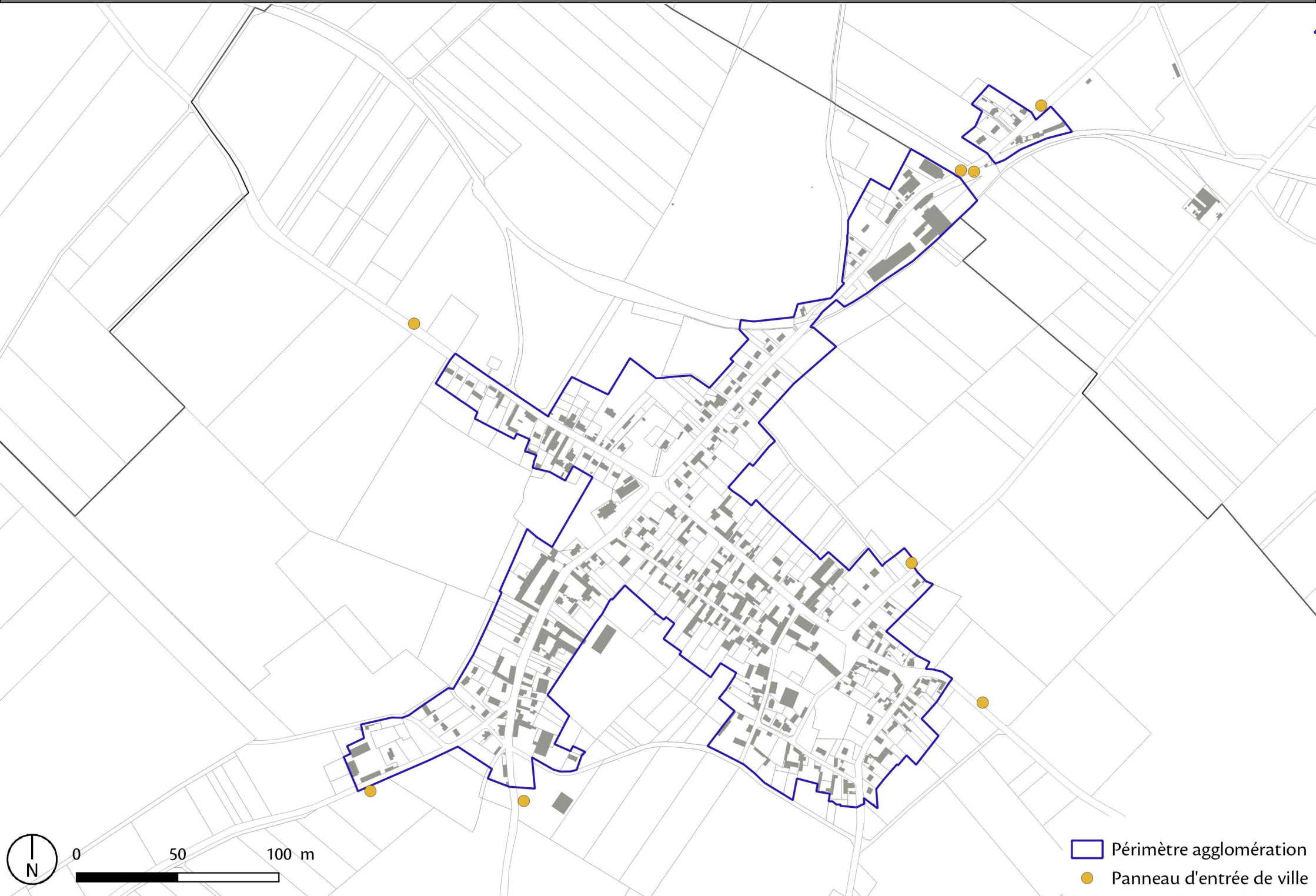
BUREAU DE L'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU

Reçu, le : 17 AVR. 1984





# Ecoust-Saint-Mein



□ Périmètre agglomération  
● Panneau d'entrée de ville